# F4018-4



Version 1.3

Date de révision: 01.11.2024

Numéro de la FDS:

50002324

Date de dernière parution: 28.02.2024 Date de la première version publiée:

17.04.2023

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit F4018-4

**Autres moyens d'identification** 

Code du produit 50002324

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

: Fongicide/nématicide biologique

mélange

Fongicide, nématicide

Restrictions d'emploi recom- :

mandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<u>Adresse du fournisseur</u> FMC Agricultural Solutions A/S

Thyborønvej 78 DK-7673 Harboøre

Danemark

Téléphone: +45 9690 9690 Téléfax: +45 9690 9691

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com .

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: 1 703 / 741-5970 (CHEMTREC - International) 1 703 / 527-3887 (CHEMTREC - Suppléant)

1 202 / 483-7616 (CHEMTREC - Alternatif international)

Urgence médicale:

Tout autre pays: +1 651 / 632-6793 (Recueillir)

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

# F4018-4



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.02.2024 01.11.2024 50002324 Date de la première version publiée: 1.3

17.04.2023

### 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2 Mélanges

### Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregis- trement	Classification	Concentration (% w/w)
Bacillus subtilis strain FMCH002	Non attribuée		4
BLI (FMCH001) BIOLOGICAL TECHNICAL (CHR. HANSEN)	Non attribuée		3,5
hydrogénosulfate de sodium	7681-38-1 231-665-7 016-046-00-X	Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 3

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Laver avec de l'eau et du savon.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. peau

# F4018-4



Version 1.3

Date de révision: 01.11.2024

Numéro de la FDS:

50002324

Date de dernière parution: 28.02.2024 Date de la première version publiée:

17.04.2023

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche à l'eau.

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

haute pression.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dan- :

gereux

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégage-

ment de gaz et de vapeurs irritants.

Oxydes de carbone

Ammoniac

Oxydes de phosphore

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et

un appareil respiratoire autonome.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

# F4018-4



Version 1.3

Date de révision: 01.11.2024

Numéro de la FDS:

50002324

Date de dernière parution: 28.02.2024 Date de la première version publiée:

17.04.2023

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite.
Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau déversé

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13. Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en inter-

dire l'accès à toute personne non autorisée.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les

égouts ou les cours d'eau.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou

d'ammoniaque.

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle. Éviter le contact

avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler l'aé-

# F4018-4



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.02.2024 01.11.2024 50002324 Date de la première version publiée: 1.3

17.04.2023

rosol.

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con: Conserver dans le conteneur d'origine.

teneurs

Les installations et le matériel électriques doivent être con-

formes aux normes techniques de sécurité.

Précautions pour le stockage :

en commun

Ne pas entreposer près des acides.

Température de stockage

recommandée

> 4 °C

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Fongicide / nématicide de biocontrôle pour traitement de se-

mences

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

# Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
glycerol	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	229 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	33 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	56 mg/m3
urée	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	292 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	292 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	580 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systé- miques	580 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	125 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	125 mg/m3

# F4018-4



Version 1.3

Date de révision: 01.11.2024

Numéro de la FDS:

50002324

Date de dernière parution: 28.02.2024 Date de la première version publiée:

17.04.2023

	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	580 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Dermale	Aigu - effets systé- miques	580 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	42 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Aigu - effets systé- miques	42 mg/kg p.c./jour
triphosphate de pen- tasodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,661 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	0,661 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,375 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systé- miques	0,375 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,661 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	0,660 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,375 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Dermale	Aigu - effets systé- miques	0,375 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,750 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Aigu - effets systé- miques	0,750 mg/kg p.c./jour

# Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
glycerol	Eau douce	0,885 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	8,85 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,3 mg/l
	Sédiment marin	0,33 mg/l
	Sol	0,141 mg/kg
		poids sec (p.s.)
hydrogénosulfate de sodium	Eau douce	11,09 mg/l
	Eau de mer	1,109 mg/l
	Sédiment d'eau douce	40,2 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	4,02 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	1,54 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	800 mg/l
	Utilisation intermittente (eau douce)	17,66 mg/l
urée	Eau douce	0,47 mg/l
	Eau de mer	0,047 mg/l
triphosphate de pentasodium	Eau douce	0,005 mg/l
	Utilisation intermittente (eau douce)	0,05 mg/l

# F4018-4



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.02.2024 1.3 01.11.2024 Date de la première version publiée:

17.04.2023

Eau de mer	0,005 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,19 mg/kg
Sol	0,14 mg/kg

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Protection des mains

Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

: Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du

corps

du : Vêtement de protection

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un

respirateur avec un filtre homologué.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser ce

produit.

Porter un équipement de protection adéquat.

S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de

travail.

Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son

mode d'emploi.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Forme : liquide

Couleur : Donnée non disponible

Odeur : Donnée non disponible

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : 4

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

# F4018-4



Version 1.3

Date de révision: 01.11.2024

Numéro de la FDS:

50002324

Date de dernière parution: 28.02.2024 Date de la première version publiée:

17.04.2023

Point d'éclair : > 150 °C

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

Donnée non disponible

rieure

Pression de vapeur Donnée non disponible

Densité relative 1,18 (20 °C)

Densité Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

Viscosité

Donnée non disponible Viscosité, dynamique

Viscosité, cinématique Donnée non disponible

Propriétés explosives Non explosif

Propriétés comburantes Le produit n'est pas oxydant.

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

# F4018-4



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.02.2024 1.3 01.11.2024 Date de la première version publiée:

17.04.2023

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Éviter les températures extrêmes

Éviter la formation d'aérosols.

Protéger du gel.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

## Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 5.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Estimation de la toxicité aiguë: > 5.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

## **Composants:**

hydrogénosulfate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 2,4 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 436

Remarques: Selon les données provenant de composants

# F4018-4



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.02.2024 1.3 01.11.2024 Date de la première version publiée:

17.04.2023

similaires pas de mortalité

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Espèce : Lapin

Résultat : irritation légère ou nulle de la peau.

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes

sensibles.

**Composants:** 

hydrogénosulfate de sodium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Espèce : Lapin

Résultat : Légère ou aucune irritation des yeux Remarques : Ne devrait pas être irritant pour les yeux.

Composants:

hydrogénosulfate de sodium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

hydrogénosulfate de sodium:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

# F4018-4



Version 1.3

Date de révision: 01.11.2024

Numéro de la FDS:

50002324

Date de dernière parution: 28.02.2024 Date de la première version publiée:

17.04.2023

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

## hydrogénosulfate de sodium:

Génotoxicité in vitro : 7

Type de Test: essai de mutation inverse

Système d'essais: TA100

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Test de mutation du gène

Système d'essais: Cellules de lymphome de souris

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Fibroblastes de hamster chinois

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

### Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

## Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Composants:

# hydrogénosulfate de sodium:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 100, 300, 1000 mg/kg bw/day

Toxicité générale chez les parents: NOEL: 1.000 Poids corpo-

rel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 421

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Souris

Voie d'application: Oral(e) Dose: 2800 mg/kg/day

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 2.800 Poids corporel

# F4018-4



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.02.2024 1.3 01.11.2024 Date de la première version publiée:

17.04.2023

mg/kg

Toxicité pour le développement: NOAEL: 2.800 Poids corporel

mg/kg

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la reproduction : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

- Evaluation sement comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:** 

hydrogénosulfate de sodium:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

**Composants:** 

hydrogénosulfate de sodium:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 1.000 mg/kg

Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 7 weeks

Dose : 100, 300, 1000 mg/kg bw/day Méthode : OCDE ligne directrice 421

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Lapin, mâle et femelle LOAEL : 2 mL/kg/day(16% w/w)

Voie d'application : Dermale Durée d'exposition : 91 d

Dose : 2 ml/kg/day-16 % w/w aq.- Sodi Méthode : OCDE ligne directrice 411

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

# F4018-4



Version I

Date de révision: 01.11.2024

Numéro de la FDS:

50002324

Date de dernière parution: 28.02.2024 Date de la première version publiée:

17.04.2023

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

### **Composants:**

### hydrogénosulfate de sodium:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 7.960

mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1.766 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Diatomée marine): 1.900 mg/l

Durée d'exposition: 120 h Type de Test: Essai en statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (boue activée): 8 g/l Durée d'exposition: 37 jr

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

LOEC: 1.329 mg/l Durée d'exposition: 7 jr

Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau) Type de Test: Essai en semi-statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

## Composants:

### hydrogénosulfate de sodium:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 0,5

Méthode: QSAR

Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

# F4018-4



Version 1.3

Date de révision: 01.11.2024

Numéro de la FDS: 50002324

S: Date de dernière parution: 28.02.2024

Date de la première version publiée:

17.04.2023

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

#### 12.6 Autres effets néfastes

### **Produit:**

Potentiel de perturbation

endocrinienne

: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information écologique sup-

plémentaire

Donnée non disponible

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dan-

gereux.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

# F4018-4



Version Date de révision: Numéro de la FDS: 1.3

01.11.2024 50002324 Date de dernière parution: 28.02.2024 Date de la première version publiée:

17.04.2023

**IATA** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IATA** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADN** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse ADR Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IATA** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA (Cargo) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA (Passager) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le Remarques

transport.

# 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI N'est pas en conformité avec l'inventaire

### F4018-4



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 28.02.2024 1.3 01.11.2024 Date de la première version publiée:

17.04.2023

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

BLI (FMCH001) BIOLOGICAL TECHNICAL (CHR. HANSEN)

Bacillus subtilis strain FMCH002

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour phrase H

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

### Texte complet pour autres abréviations

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -

### F4018-4



Version Date de révision: 1.3 01.11.2024

Numéro de la FDS: 50002324

FDS: Date de dernière parution: 28.02.2024 Date de la première version publiée:

17.04.2023

Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon): ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

### Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

### Préparé par

#### **FMC** Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

MA / FR